CONSEIL D'ETAT - RAAD VAN STATE
LEGISLATION - WETGEVING
26 -03- 1987
Coordination

ROYAUME DE BELGIQUE.

AVIS DU CONSEIL D'ETAT.

Le CONSEIL D'ETAT, section de législation, deuxième chambre, saisi par le Ministre de la Santé, de l'Enseignement et des Classes moyennes de la Communauté française, le 30 janvier 1987, d'une demande d'avis sur un projet d'arrêté de l'Exécutif de la Communauté française "relatif à l'octroi de subventions aux organismes agréés qui dispensent des cours de premiers soins au personnel desservant les ambulances dans le cadre de l'aide médicale urgente", a donné le 24 mars 1987 l'avis suivant :

En vertu de l'article 6.3 de l'arrêté royal du 5 octobre 1961 portant organisation du contrôle administratif et budgétaire, le projet doit être soumis à l'accord du Ministre qui a le budget dans ses attributions. En vertu de l'article 24 du même arrêté, la date de cet accord doit être mentionnée dans le préambule de l'arrêté.

Cet accord n'ayant pas été donné, le projet n'est pas en état d'être soumis à l'avis du Conseil d'Etat, section de législation.

La chambre était composée de

Messieurs :	J.	LIGOT,	président de chambre,
	P.	FINCOEUR,	conseillers d'Etat,
	Ch.-L.	CLOSSET,	
	Cl.	DESCHAMPS,	assesseurs de la
	J.	DE GAVRE,	section de législation,
Madame :	M.	VAN GERREWEY,	greffier.

Le rapport a été présenté par Mme M.-L. THOMAS, auditeur.

LE GREFFIER, LE PRESIDENT,

M. VAN GERREWEY. J. LIGOT.